

GUIDE DES RÈGLES ET DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Suggéré par l'Association des camps du Québec

PRÉAMBULE

Les activités potentiellement dangereuses

Définition :

Toute activité dans le cadre de laquelle les participants peuvent voir leur sécurité personnelle compromise que ce soit en raison de la nature de l'activité en elle-même ou du milieu dans lequel elle se déroule.

Exemple des activités potentiellement dangereuses :

- Toutes activités sportives intérieures ou extérieures;
- Toutes activités où les campeurs sont en présence d'animaux;
- Toutes sorties hors camp;
- Toutes activités aquatiques / nautiques avec ou sans embarcation;
- Toutes activités nécessitant la manipulation d'objets et / ou d'outils dangereux;
- Nécessitant des techniques de verticales;
- Toutes activités extérieures réalisées par les grands froids;
- Toutes les activités aériennes ou souterraines;
- Toutes activités à caractère scientifiques comportant des manipulations de produits chimiques.

Au moment de la visite du consultant à l'accréditation, les camps devraient donc disposer d'affiches, et de documents écrits renfermant les modalités d'exécution, les règles et les mesures d'urgence pour chacune de ces activités.

Thèmes abordés dans le présent document :

- La gestion du risque et de la crise;
 - Les risques liés à la programmation, aux participants et à l'équipement.
- Les mesures d'urgence;
- L'administration des premiers soins;
- L'administration des médicaments.

LA GESTION DU RISQUE ET DE LA CRISE

Gérer le risque = Faire de la prévention

Quelles sont les mesures prises par un organisme pour réduire ou éliminer les risques?

1. Identification et évaluation des risques et des crises potentielles

- Programmation;
- Participants;
- Matériel/ équipement/ milieu.

2. Traitement des risques

Le traitement des risques se fait de trois façons :

- Élimination du risque;
Exemple : retrait d'une structure de jeu dangereuse, interdiction de baignade car eaux dangereuses, etc.
- Réduction de risque;
Exemple : routine d'inspection, établir des règles de sécurité (consignes à l'égard de la pratique d'une activité, de l'usage d'un équipement), former le personnel adéquatement, etc.
- Partage du risque ;
Exemple : partage des responsabilités en matière de prévention entre la direction, le personnel et des participants.

3. Élaboration des outils du programme de gestion du risque et de la crise

Partage des responsabilités au niveau de la prévention : tout le personnel doit être conscient de ses principales obligations en rapport avec la sécurité et le bien-être des participants.

Se référer au tableau «**Partage des responsabilités**»

- Au niveau du participant;
- Au niveau de la programmation;
- Au niveau de l'équipement/ matériel/ milieu.

LA GESTION DU RISQUE ET DE LA CRISE

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Direction du camp	Personnel d'animation	Participants
<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux parents de fournir les informations nécessaires sur l'état de santé de leur enfant (physique et mental) <i>*Explication de la fiche santé de l'enfant (l'information qu'on y retrouve)</i> • Aviser le responsable de toute information concernant l'état de santé du campeur (allergie, médicament, etc.) <i>*Transfert des informations pertinentes sur la liste de présences du moniteur (problèmes de santé et autorisation des premiers soins) et sur la liste du préposé aux soins de santé pour l'administration de médicaments.</i> • En cas de blessure ou de problème de santé, prévoit : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les personnes ayant la compétence pour agir et leur disponibilité; <i>*Informers les moniteurs de l'ordre : préposé aux soins de santé, sauveteurs, personne ayant leur 8hrs, etc.</i> 2. Le matériel nécessaire; -Trousse de premiers soins; <i>*Informers les moniteurs de Leur emplacement :</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des informations reçues concernant l'état de santé du campeur (ex : allergies sur liste de présence et liste de repas) • Être attentif à l'état de santé du campeur et ses besoins physiologiques (ex : boire, aller aux toilettes, se reposer, etc.) et en cas de doute, référer le cas au responsable. • Toute blessure ou symptôme d'une maladie doit faire l'objet d'une attention. TRÈS IMPORTANT! Ne rien prendre à la légère et informer le parent selon le cas. • En cas d'incident ou d'accident, se conformer à la démarche établie. • En cas d'administration des médicaments, se référer à la personne responsable des soins de santé à moins d'avis contraire. • Suivre la procédure établie spécifique à l'épipen. Être attentif aux effets personnels du participant, à ne pas les égarer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertir de toute blessure, fatigue, incapacité à réaliser une activité ou besoin physiologique. • Ne pas s'alimenter d'une façon excessive, ni consommer en dehors des périodes prévues à cet effet. • Ne pas s'abreuver à une source d'eau non prévue à cet effet et ne pas consommer des plantes ou des champignons présumés comestibles sans l'avis du responsable. • Veiller sur ses effets personnels. <p>Note importante : La responsabilité des participants varie selon l'âge. Les responsabilités décrites ci-haut reviennent au personnel selon l'âge de l'enfant.</p>

LA GESTION DU RISQUE ET DE LA CRISE

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Direction du camp	Personnel d'animation	Participants
<p>2. Parler des rapports à remplir.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la présence d'un personnel qualifié. <i>*Formation générale en sécurité et en premiers soins.</i> <i>*Formation spécialisée des intervenants aux activités à risques.</i> • Être sensibilisé aux problèmes et aux limites d'une clientèle de personne handicapées (physiques et intellectuelles) • Porter une attention spéciale aux remarques du personnel concernant la sécurité. • Connaître les risques rattachés à la programmation du camp. 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner des consignes claires aux campeurs avant le début de l'activité et les faire respecter. • Tester les habiletés ou connaissances des participants avant ou au début de l'activité à risque. • Assurer une présence constante auprès du groupe (en aucun temps laisser l'aide-moniteur avec le groupe seul) • Modifier au besoin l'aire de jeu, les règlements de l'activité, etc. pour s'assurer du déroulement sécuritaire. • Préparer consciencieusement les activités en songeant aux aspects de sécurité tant sur le plan physique que psychologique. <i>*Informer les moniteurs des activités à risque au camp :</i> <p>-Escalade; -Embarcations ; -Cirque; Tir à l'arc; -Plein air (feu de camp, jeux en forêt); -Sports et hébertisme; -Écologie (expériences, animaux); -Piscine; -Sorties; -Expéditions (régions éloignées).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les consignes de sécurité; • Garder une attitude respectueuse de soi et des autres; • Respecter la «Charte de l'esprit sportif» et les consignes relatives à la vie du camp; • Avoir une tenue vestimentaire appropriée à l'activité. <p>Note importante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité des participants varie avec l'âge. Les responsabilités décrites ci-haut reviennent au personnel selon l'âge de l'enfant.

LA GESTION DU RISQUE ET DE LA CRISE

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Direction du camp	Personnel d'animation	Participants
<ul style="list-style-type: none"> • Inspecter régulièrement... <p>Les lieux : -Éclairage d'urgence; -Sorties d'urgence; -Zones d'accès (ex : parking, route du camp); -Zones d'influence météorologique; -Zone sauvage (animaux, herbe à puce); -Zone polluée; -Etc.</p> <p>Les équipements, matériels et appareils :</p> <p>Assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La propreté; -Les conditions hygiéniques; <p>La présence d'équipement de premiers secours; -La présence d'un poste téléphonique ou d'un système de communication en bon état de fonctionnement et à proximité des lieux.</p> <p>*WKTK (si seul avec groupe en forêt ou sur le lac)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir à jour un fichier des manuels d'instruction des appareils et équipements ainsi que de leur entretien. • Établir la démarche générale d'inspection des lieux et d'entretien des équipements, appareils et installations • Routines d'inspection effectuées par le personnel de l'entretien. 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le plan d'évacuation, les consignes destinées aux campeurs et le plan général des mesures d'urgence; • Être responsable dans l'utilisation des équipements et des installations; • Aménager et utiliser les aires de jeux intérieures et extérieures de façon sécuritaire (responsabilité partagée avec la direction); • Inspecter le milieu et les équipements avant toute utilisation; • S'assurer que les équipements de secours sont en place afin que les mesures d'urgence puissent être suivies adéquatement en cas de crises (responsabilité partagée avec la direction); <p>Ex : WKTK en forêt; Trousse de premiers soins en sortie; Embarcation de secours sur le plan d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signaler toute défektivité sur l'équipement, les appareils, le matériel et les locaux, • Utiliser les divers équipements et appareils suivant leur usage en respectant les normes d'utilisation, de rangement et d'entretien. <p>Avec les moniteurs faire la liste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipements et installations à risque au camp; • Lieux dangereux au camp. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les consignes de l'utilisation des installations et de l'équipement; • Respecter les consignes au niveau de l'accès à certains lieux; • Rapporter toute défektivité de l'équipement, appareil, matériel à l'animateur; • Rapporter tout risque relié à un milieu à l'animateur. <p>Note importante : La responsabilité des participants varie avec l'âge. Les responsabilités décrites ci-haut reviennent au personnel selon l'âge de l'enfant.</p>

LE PLAN DES MESURES D'URGENCE

Définition des responsabilités lors d'une crise

Responsable	Fonction	Tâches
<u>Directeur-général</u>	Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la gravité et mettre en place le plan des mesures d'urgence; • Regrouper ses collaborateurs et délègue les responsabilités; • Mettre en place un centre de coordination; • S'assurer de la protection et de la stabilisation émotionnelle de la clientèle et des employés; • Informer les autorités de camp (ex : CA) • Informer les assureurs; • Obtenir les rapports des responsables et fait la synthèse; • Communiquer avec les ressources externes pour les demandes d'aide; • Traiter avec les médias et agit comme porte-parole; • Informer les familles des événements; • Réaliser le rapport écrit de l'évènement, signifie la fin de la crise et mets en place le plan de rétablissement.
<u>Services administratifs</u> Secrétaire de direction, Directeur des ventes, Comptable	Centre de coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer toutes les communications opérationnelles; • Contrôler la liste des effectifs et de la clientèle; • Consigner toute l'information pertinente (événements, intervenants, etc.) • Préparer les communiqués; • Assister les intervenants sur le site; • Recevoir les appels de l'extérieur et indique la marche à suivre selon les consignes de coordonnateur. •

<u>Service des ressources matérielles</u> Responsable de l'entretien	Responsable des équipements et installations	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les opérations sur le plan des équipements (énergie, eau, hébergement, repas, transport d'urgence, infirmerie, vêtements, etc.); • Inspecter les installations; • Établir un périmètre de sécurité; • Organiser des battues.
<u>Services à la clientèle et moniteurs</u> Directeur des Programmes	Responsable de la clientèle et de son bien-être	<ul style="list-style-type: none"> • Se préoccuper des participants et du personnel; • Dénombrer les personnes qui manquent à l'appel; • Modifier la programmation selon les besoins; • Informer les chefs de camp des mesures et procédures.
Chef de Camp	Responsable de la clientèle et des moniteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité des participants; • Informer les moniteurs des événements et procédures; • S'assurer de la stabilité émotionnelle du personnel.
<u>La clientèle</u> Moniteurs	Responsable de la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre au fait le coordonnateur des situations d'urgence; • Si requis, faire évacuer les lieux de l'évènement; • Encadrer et rassurer la clientèle, assure sa sécurité.
<u>Premiers soins</u>	Responsable des premiers soins	<ul style="list-style-type: none"> • Administrer les premiers soins; • Réconforter les victimes.

Liste des employés formés en premiers soins

Nom	Poste	Téléphone
Benoit Lorrain	Directeur-général	514-792-7601
Steven Grenier	Directeur des ventes	514-207-7600
Laurent Tremblay-Dion	Directeur des programmes	514-972-0100
Guillaume Roberge	Coordonnateur des programmes	514-290-8513
Brigitte Couroux-Pilon	Adjointe aux ventes	514-453-7600 p.221

LES MESURES D'URGENCE

- 1. BLESSURES GRAVES**
- 2. ACCIDENT DE TRAVAIL**
- 3. ÉPIDÉMIE**
- 4. DÉCÈS**
- 5. INCENDIE**
- 6. LA NOYADE À LA PISCINE**
- 7. LA NOYADE EN EMBARCATION**
- 8. ENLÈVEMENT, FUGUE, DISPARITION**
- 9. ABUS SEXUEL, PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE**
- 10. VOL ET VANDALISME**
- 11. BLESSURES LORS D'UNE SORTIE / EXPÉDITION**
- 12. DISPARITION LORS D'UNE SORTIE / EXPÉDITION**
- 13. ACCIDENT D'AUTOBUS**
- 14. BRIS MÉCANIQUE DE L'AUTOBUS**

MESURES D'URGENCE : BLESSURES GRAVES*

Les actions à poser :

- Éliminer le danger et éloigner la victime;
- Rester calme et rassurer la victime;
- Donner rapidement assistance au blessé, aller chercher la personne responsable des premiers soins (préposé aux soins de santé) ou dans le cas échéant, une personne qualifiée (sauveteur puis une personne ayant reçu des cours de premiers soins);
- Si la personne est inconsciente ou en danger de mort, appeler une ambulance (911). Si le jeune est transporté à l'hôpital, une personne adulte (généralement le chef de la section au camp de jour et le chef adjoint au camp de séjour) doit l'accompagner et amener son formulaire de renseignements médicaux. En aucun temps. Cette personne ne pourra décider d'assurer lui-même le transport du campeur vers l'hôpital (dans le cas de blessures graves); elle restera avec la victime jusqu'à l'arrivée de ses parents;
- Un animateur doit prendre en charge le reste du groupe et l'amener ailleurs. Si l'animateur est seul avec son groupe, il doit immédiatement arrêter l'activité en cours et demander aux jeunes de rester assis à l'écart;
- Le directeur appellera les policiers, s'il s'agit d'une blessure causée intentionnellement;
- Maintenir les lieux de l'accident inchangés;
- Le directeur avisera les assureurs et peut communiquer avec son avocat;
- Le directeur avisera les parents;
- Le directeur doit recueillir les déclarations des témoins séparément (sans se substituer à la police) et prendre des photos s'il y a lieu;
- Le directeur doit préparer un communiqué de presse;
- Le directeur doit identifier des personnes ressources pour répondre adéquatement aux demandes d'information;
- Le directeur doit agir en tant que porte-parole devant les médias, s'il y a lieu;
- Le préposé aux soins de santé devra rédiger un **rapport d'accident**. Ce rapport doit être acheminé au directeur des programmes puis au directeur général pour enfin être envoyé aux assurances.

Important – à ne pas faire

- Ne jamais divulguer le nom et le numéro de la police d'assurance du Centre;
- Pour les animateurs, ne jamais signer de déclarations, ni faire l'admission de responsabilités;
- Ne pas donner d'information aux média ou tout autre personne (écrit ou verbal)
- Transmettre une copie du rapport d'accident.

**GRAVES : DANGER POUR LA VIE OU LA VIE FUTURE*

MESURES D'URGENCE : ACCIDENT DE TRAVAIL

Selon la loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, un accident de travail est un évènement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.

Il y a deux formes possibles :

- L'évènement accidentel est relié directement au travail de l'employé;
- L'accident survient pendant la période normale de travail sans être relié aux tâches habituelles.

Dans les deux cas, les implications légales sont les mêmes :

Les actions à poser :

- Donner rapidement assistance au blessé;
- Le préposé aux soins de santé devra rédiger un rapport d'accident. Ce rapport doit être acheminé au directeur des programmes puis au directeur général pour être envoyé aux assurances;
- Se rendre à une clinique ou à l'hôpital afin d'obtenir le document **Accident de Travail signé d'un médecin**;
- Aviser sans délai la CSST pour les accidents graves;
- Inscrire les accidents mineurs dans le registre des blessures mineures (reprise du travail le lendemain de l'accident) et le faire signer par l'employé;
- Obtenir une attestation médicale du travailleur lorsque son absence se prolonge au-delà de la journée de l'accident.

Information générale :

- Le salaire de la journée de l'accident est payé et non remboursé par la CSST;
- Pendant une période de 14 jours qui suit la journée de l'accident, l'indemnité est versée par l'employeur. Cette indemnité (90% du salaire net) sera remboursée par la CSST en utilisant le formulaire **Avis de l'employeur**, fourni par le médecin. Au-delà de 14 jours, la CSST continue à payer l'indemnité;
- Si vous assignez un emploi temporaire à un employé blessé, le type de travail proposé doit être accepté par le médecin de l'employé;
- L'employeur doit, dans la mesure du possible, permettre au travailleur de reprendre son emploi ou un emploi équivalent;
- Aucune sanction ne peut être exercée contre un travailleur parce qu'il a été victime d'un accident de travail;
- Il est obligatoire pour tout employeur d'avoir des employés ayant suivi le stage de **Secourisme en milieu de travail** ;
- Les travailleurs bénévoles sont couverts par la **Déclaration des salaires (CSST)** pour bénévoles.

MESURES D'URGENCE : ÉPIDÉMIE

Formes :

- Rougeole;
- Varicelle;
- Gastro-entérite;
- Poux;
- H1N1;
- Etc.

Les actions à poser :

- Aviser le préposé aux soins de santé du camp dès que vous avez le moindre doute sur une épidémie quelconque;
- Après avoir eu l'autorisation d'un membre de l'équipe de direction, le préposé aux soins de santé pourra contacter Info-Santé (811). Ces spécialistes pourront alors évaluer la situation et porter conseil ou émettre des directives;
- Amener les campeurs atteints dans un lieu clos pour permettre un isolement en attendant la visite des autorités médicales (si nécessaire);
- Si nécessaire, transporter les personnes atteintes à l'hôpital;
- Dans le cas de poux, il est important de faire laver tous les effets personnels du campeur ainsi que les campeurs ayant eu contact avec lui. L'application d'un shampoing spécial permettra de régler la situation. Bien vérifier sur la fiche de santé du campeur si l'autorisation d'administrer un médicament a été donnée;
- Si nécessaire, le directeur des programmes informera immédiatement les parents concernés de la situation (par téléphone); dans tout les cas, le parent doit être informé de l'incident ou de la maladie (ce pourrait être par le préposé aux soins de santé à la fin du séjour dans le cas de poux par exemple);
- Il est bon d'informer les autres parents des campeurs qui ont été en contact afin de les prévenir des risques possibles et du traitement à faire.

MESURES D'URGENCE : LE DÉCÈS

Formes :

- Décès accidentel;
- Mort naturelle;
- Suicide;
- Homicide (meurtre).

Les actions à poser :

- Aller chercher le préposé aux soins de santé pour qu'il administre les premiers soins; s'il n'est pas là, demander de l'aide auprès d'une personne qualifiée en secourisme (ex : sauveteur) ou administrer les premiers soins vous-même tant qu'un professionnel de la santé n'a pas déclaré le décès;
- Amenez le reste du groupe ailleurs;
- Appelez les services d'urgence 911;
- Protéger les lieux du décès;
- Dès le décès ou l'accident, le directeur général devra aviser les parents; dans la pratique, il se peut que le médecin qui a constaté le décès ou les policiers soient déjà entrés en contact avec les parents.
- Le directeur général s'occupera d'aviser ses assurances et son avocat;
- Le directeur général aura la charge de recueillir les déclarations des témoins et de prendre des photos, si nécessaire;
- Le préposé aux soins de santé devra rédiger un rapport d'accident. Ce rapport doit être acheminé au directeur général pour être envoyé aux assurances;
- Le directeur des programmes et le chef de camp s'occuperont des gens les plus affectés par les événements et pourront faire appel à des services professionnels comme des psychologues;
- Le chef de camp verra le plus vite possible à retirer les effets personnels de la victime;
- Le directeur général doit préparer un communiqué de presse;
- Le directeur général doit identifier des personnes ressources pour répondre adéquatement aux demandes d'information;
- Le directeur général doit agir en tant que porte-parole devant tous les intervenants (y compris les parents);
- Noter par écrit tout le fil des événements. Ces informations seront utiles lors de l'enquête du coroner.

Important – à ne pas faire :

- Ne jamais divulguer le nom et le numéro de la police d'assurance du Centre;
- Pour les animateurs, ne jamais signer de déclaration, ni faire l'admission de responsabilité, toujours référer au directeur général;
- Ne pas donner d'information aux médias ou tout autre personne (écrit ou verbal)
- Transmettre une copie du rapport d'accident.
- Dans le communiqué de presse, ne pas mentionner le nom des mineurs s'il s'agit d'un acte criminel, seulement indiquer qu'une enquête est en cours.

MESURES D'URGENCE : L'INCENDIE

Tâches en cas de feu :

Chaque membre du personnel se verra désigner une tâche en cas de feu et d'évacuation générale.

Incendie de jour

Tous les bâtiments à l'exception de la Gérard-Hébert et l'Auberge, sont reliés à un panneau de contrôle situé dans le bâtiment de la cafétéria, à côté de l'accueil. Le système de la salle Gérard-Hébert et l'Auberge on respectivement leur panneau de contrôle.

Lorsque l'alarme se déclenche dans le bâtiment, le moniteur en charge doit procéder à l'évacuation de ce dernier. Il doit amener le groupe à l'écart et attendre les consignes. Le moniteur-tandem doit aviser le bureau des chefs. Les activités sur le site se déroulent normalement jusqu'à ce qu'on informe les moniteurs de faire autrement.

Dès que l'alarme sonne, l'adjoite aux ventes est avisée par la centrale. Une personne en charge (directeur général, directeur des programmes, directeur des ventes, chef de camp, secrétariat, cuisine ou maintenance) se rendra sur les lieux où sonne l'alarme. Si c'est une fausse alarme, elle avisera le groupe de poursuivre normalement ses activités et suivra les procédures pour mettre l'alarme sous silence, réarmer le système et aviser la compagnie d'alarme de la fausse alerte afin d'éviter le déplacement des pompiers.

S'il y a un incendie mineur, c'est la personne en charge qui s'occupe d'éteindre le feu et invite quelqu'un à proximité à déclencher l'alarme, si ce n'est déjà fait.

Si le bâtiment est en feu, la personne en charge devra appeler le 911 afin d'aviser les pompiers (et ce même si le système est relié a une centrale). Puis, les personnes suivantes devront être contactées par ordre de priorité :

1. Directeur des ventes (514) 207-7600 cellulaire
2. Directeur général (514) 792-7601 cellulaire
3. Directeur des programmes (514) 972-0100 cellulaire

Les chefs devront attendre les consignes de la personne en charge et, si nécessaire, affecter des personnes aux différentes tâches suivantes :

- Évacuation et encadrement des enfants (moniteur en présence);

- Signaler aux pompiers la bonne direction à prendre vers le Centre, en demandant à une personne d'aller se positionner au croisement des Boulevards Perrot et St-Joseph;
- Le préposé aux soins de santé se rendra disponible pour l'administration des premiers soins

Évacuation générale et lieux de rassemblement

Feu dans un chalet, dans la grande salle, dans la Ruche, l'Auberge, sur le terrain du bas :

Tous les campeurs doivent être conduits sur le terrain du haut.

Il faut être vigilant lors de la traversée de la rue et veiller à la bloquer en permanence lors de la traversée des groupes. La présence de deux moniteurs sera nécessaire.

Le terrain de bas doit être laissé complètement libre.

Seul le personnel administratif aura accès au bas du site.

Feu dans la salle Gérard Hébert, à la piscine (bâtiment) ou sur le terrain du haut :

Tous les campeurs doivent être évacués sur le terrain du bas.

Plan d'eau :

Si le site est en feu, particulièrement celui du bas, il vaut mieux rester dans l'eau. Par contre, lors de tornades, il vaut mieux savoir comment évacuer rapidement un plan d'eau. C'est pour cela que lors des exercices de feu, les campeurs en embarcations nautiques devront pratiquer l'évacuation du plan d'eau.

Feu de forêt

Terrain du bas :

- S'il y a un feu sur le terrain du bas, de jour, en soirée ou de nuit, vous devrez évacuer tous les campeurs, sans exception, vers le terrain du haut sous le chapiteau;
- Demeurez avec votre groupe en tout temps et comptez-les à plusieurs reprises afin de vous assurer qu'ils sont tous là;

- Il faut être vigilant lors de la traversée de la rue et veiller à la bloquer en permanence lors de la traversée des groupes. La présence de deux moniteurs sera nécessaire.

Terrain du haut :

- S'il y a un feu sur le terrain du haut, de jour, vous devez évacuer tous les campeurs sur le terrain du bas;
- S'il y a un feu sur le terrain du haut en soirée ou de nuit, vous n'avez pas à évacuer à moins que les autorités ne le demandent.

Incendie de nuit (camp de vacances)

Si le feu est dans un chalet

Dès que le système d'alarme se déclenche, la chouette fait évacuer le chalet par la porte arrière. Tant et aussi longtemps que la chouette n'a pas tous ses enfants avec elle, elle ne doit pas se rendre à la Ruche (Point de rencontre). Si le feu est à la Ruche : Salle Émilie Gamelin.

Lorsque l'alarme sonne dans le chalet, il est possible pour les monitrices qui dorment à la Renardière, d'être réveillées par l'alarme. Deux monitrices désignées (au cas où l'une d'elle serait en chouette) doivent donc se rendre réveiller les moniteurs et le chef de camp qui dorment au Dortoir, ainsi que le préposé aux soins de santé qui dort à l'infirmerie. Le chef de camp, se rend immédiatement au chalet où sonne l'alarme afin de déclarer l'alarme générale ou la fausse alerte. S'il y a un incendie mineur, c'est le chef de camp qui s'occupe de l'éteindre.

Les moniteurs qui ont été réveillés doivent se rendre vers la sortie d'urgence, où l'alarme a été déclenchée. Le moniteur dont les enfants de son groupe héberge ce chalet, les prend en charge, les autres attendent les consignes du chef de camp. Dans le cas d'une fausse alerte, ces moniteurs pourront réintégrer leur chalet et ne pas évacuer les autres chalets. Le chef de camp avisera la chouette de réintégrer le chalet, suivra les procédures pour mettre l'alarme sous silence, réarmera le système et avisera la centrale (délai 2 minutes).

Dans le cas d'une évacuation générale des chalets, le chef de camp donnera aux moniteurs la consigne de faire évacuer tous les chalets. Ensuite, il ira se poster à la descente du chemin près de la Perdrière (bureau des chefs et infirmerie). Il avisera le chef adjoint qu'il s'agit d'une alarme générale, ce dernier se rendra au point de rencontre. (Dans le cas d'une fausse alerte : le chef de camp doit contacter la centrale et préciser qu'il appelle du **Centre Notre-Dame de Fatima**, donner son nom et le code

PMB-1057. Il doit désarmer le panneau de contrôle de la cafétéria en faisant le **code 1-2-3-4**.

Compagnie d'alarme : (514) 489-7255

Dans le cas d'un incendie, le chef de camp devra appeler le 911 afin d'aviser les pompiers. Puis, les personnes suivantes devront être contactées, et ce par ordre de priorité :

1. Directeur des ventes (514) 207-7600 cellulaire
2. Directeur général (514) 792-7601 cellulaire
3. Directeur des programmes (514) 972-0100 cellulaire

Une fois le chef adjoint à la Ruche, il devra assister les moniteurs et spécialistes dans l'encadrement des groupes. Il est responsable de faire le décompte des jeunes.

Parmi les autres ressources nécessaires :

- Le préposé aux soins de santé se rend, au signal de chef, directement à la salle Paul-Lebœuf et demeure sur place pour administrer les premiers soins. Le préposé aux soins de santé doit avoir sur lui, un kit d'urgence, qui comprend : le trousseau de clés d'urgence, la trousse de premiers soins, les numéros de téléphone d'urgence;
- Le chef de camp désigne une personne pour signaler aux pompiers la bonne direction à prendre vers le Centre en allant se positionner aux croisement des Boulevards St-Joseph et Perrot;
- Le reste des personnes sont désignées pour assister le chef et doivent se rendre disponible et obéir aux directives.

Si le feu est à la Rûche / Auberge

La chouette doit faire évacuer le groupe et le diriger vers la salle Émilie Gamelin. Il est important de garder la porte coupe-feu toujours fermée. Une planche de secours pour les chaises roulantes se trouve sous l'escalier de l'auberge.

Si le feu est à la salle Émilie Gamelin

Il n'est pas nécessaire de faire évacuer les chalets ni la Rûche. Attendez les instructions des autorités, si vous devez évacuer.

Si le feu est à la salle Gérard Hébert / Piscine

Vous ne serez pas averti du feu. Il n'y a pas de lieu d'évacuer le site.

Les actions à poser :

- Appeler les services d'urgence 911
- Le préposé aux soins de santé devra rédiger un rapport d'accident, Ce rapport doit être acheminé au directeur des programmes puis au directeur général pour enfin être envoyé aux assurances;
- Dans l'attente des ressources compétentes, le personnel du camp doit :
 1. Dresser un périmètre de sécurité autour de l'incendie;
 2. S'occuper des blessures (physiques et états de choc);
 3. Faire en sorte, si cela ne comporte aucun risque, que l'incendie ne se propage pas;
 4. Tenter de couper l'alimentation en électricité ou en propane du bâtiment;
 5. Le directeur général devra aviser ses assurances;
 6. Le directeur général doit préparer un communiqué de presse;
 7. Le directeur général doit identifier des personnes ressources pour répondre adéquatement aux demandes d'information;
 8. Le directeur général doit agir en tant que porte-parole devant les médias, s'il y a lieu;
 9. Le directeur général verra à trouver un abri et des vêtements pour les gens évacués;
 10. Le directeur général verra à aviser les parents des campeurs blessés ou des campeurs manquant à l'appel;
 11. Si le feu semble être criminel, voir à contrôler les entrées et les sorties du camp;
 12. Une rencontre post-événement devra être organisée avec tous les intervenants (y compris les parents affectés par la mort de leur jeune, s'il y a lieu);
 13. Faire en sorte qu'après l'inspection des assurances et des enquêteurs, que les dégâts disparaissent rapidement.

Fausse-alerte

- Le chef de camp ou la personne en autorité devra compléter un rapport d'incident.

Informations générales sur les feux :

- Un incendie double d'intensité à chaque minute. Donc, ne pas tarder à contacter le service d'incendie sous prétexte que vous pouvez éteindre le feu vous-même;
- Ne jamais entrer dans un bâtiment en flamme;

Permis de feu de camp :

- Notre permis nous autorise à faire des feux de camp à ciel ouvert seulement au site de feu situé près du bord de l'eau;
- Il est interdit de faire des feux de camps si : vents supérieurs à 20km/h ou si la SOPFEU l'interdit. (www.sopfeu.qc.ca)

MESURES D'URGENCES : LA NOYADE À LA PISCINE

Les actions à poser :

- Vous entendrez le signal sonore et verrez le signal visuel du sauveteur;
- Le sauveteur le plus près de la victime s'occupera de celle-ci;
- L'autre appellera les services d'urgence (si nécessaire);
- Les animateurs devront aider les sauveteurs en évacuant les campeurs de la piscine et en les amenant ailleurs;
- Calmer et rassurer les campeurs;
- Aider les sauveteurs s'ils vous le demandent;
- Avertir les autorités de Centre;
- Aller chercher le préposé aux soins de santé pour qu'il assiste les sauveteurs.

MESURES D'URGENCES : LA NOYADE EN EMBARCATION

Les actions à poser :

- Dès qu'un accident survient sur le plan d'eau, aviser le spécialiste en utilisant votre sifflet (3 longs coups = évacuation, ou signal visuel = drapeau blanc);
- Évacuer les campeurs qui sont près de la victime;
- Si un autre animateur est sur le plan d'eau, dites à vos campeurs d'aller le rejoindre;
- Le spécialiste communique avec le préposé aux soins de santé si l'accident est grave et que la victime ne pourra se rendre à l'infirmierie par elle-même;
- Appeler les services d'urgence (si nécessaire); une personne adulte devra accompagner le campeur, généralement le chef de camp. En aucun temps, il ne devra assurer lui-même le transport du participant vers l'hôpital (dans le cas de blessures graves);
- Amener le campeur blessé au bord de l'eau pour administrer les premiers soins (à moins que vous n'ayez besoin de la planche dorsale sur le lac);
- Aviser les autorités du camp dans le cas d'accidents graves qui prendront en charge la suite des procédures d'urgence.

Informations générales :

- Vous et vos campeurs devrez en tout temps porter une veste de sauvetage lorsque vous êtes sur le plan d'eau. Vous devrez aussi porter des chaussures d'eau. Portez toujours un sifflet sur vous, il aura plusieurs utilités (ex : 1 coup = avertissement; 2 coups = on retourne au bord; 3 coups = accident = évaluation rapide.

MESURES D'URGENCE : ENLÈVEMENT, FUGUE, DISPARITION

Les actions à poser :

- S'assurer que l'enfant est vraiment introuvable;
- Aviser le chef de camp le plus rapidement possible, ce dernier veillera à aviser le directeur des programmes;
- Rechercher les détails de la disparition : vêtements qu'il portait, dernier endroit ou on l'a vu, l'heure, causes probables de la disparition (chicane entre campeur, difficultés à la maison, etc.)
- Une battue sera organisée et le personnel sera appelé à se mobiliser;
Plan de recherche
 1. Forêt et zones avoisinantes (Ferme Quinn, terrain vague, etc.) : Entretien;
 2. De la forêt au Boul. Perrot : Direction;
 3. Du Boulevard au bord de l'eau : Administration;
 4. Rues avoisinantes : Cuisine;
- Veiller à ce qu'une personne demeure sur les lieux où l'enfant a été vu pour la dernière fois;
- Le moniteur doit divertir son groupe et le rassurer. Lui dire que nous allons tout faire pour le ou la retrouver;
- Le directeur général avisera les services d'urgence et les parents.

Informations générales :

Pour chaque animateur, il est primordial de toujours être au fait de la présence ou non des campeurs à l'intérieur de leur groupe, particulièrement lors des moments les plus à risques tels, les sorties, les expéditions, les déplacements, les pauses toilette et les grands déplacements. Le moniteur doit se doter de techniques de dénombrement et de déplacement efficace.

Excursions en forêt ou grands jeux :

Lors de jeux en forêt, il est très important de bien délimiter le territoire de jeu à l'aide de points de repère très visuels comme des fanions, des cordes.

Informez les campeurs sur la façon de procéder, s'ils se perdent en forêt :

1. Rester sur place;
2. Choisir un arbre qui deviendra son ami (dire au campeur de s'asseoir à côté de l'arbre et de lui parler, s'il en ressent le besoin);
3. Dire au campeur de crier en direction des bruits qui font peur.

MESURES D'URGENCE : ABUS SEXUEL, PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE

Formes :

- Abus sexuels : contacts ou incitations a des contacts sexuels, exhibitionnisme, exploitation sexuelle, bestialité, infractions se rattachant a la prostitution juvénile, pédophilie, inceste, viol, harcèlement sexuel, etc.;
- Abus physique : violence physique, punition physique, absence de soins;
- Abus psychologique : harcèlement, menaces, intimidations, insultes et humiliations, endoctrinement;
 1. Abus d'un campeur vs un campeur;
 2. Abus d'un membre du personnel vs un campeur ou un campeur adulte (abus d'autorité et de confiance, situation de dépendance);
 3. Abus d'un étranger sur un campeur (abus de force);
 4. Abus d'un campeur par sa famille ou une autre personne a l'extérieur du camp.

Les actions à poser :

Si un campeur vous annonce qu'il a été abusé ou si vous avez des doutes qu'il a été abusé, il est important de :

- Vérifier la probabilité, l'authenticité de faits, agir avec discernement, ne pas porter de jugement ou se faire une opinion trop hâtive;
- Avertir le chef de camp des informations que l'enfant vient de vous donner;
- Dans le cas d'un doute raisonnable, le chef de camp devra aviser le directeur général;
- Le directeur général communiquera avec la DPJ (Direction de la Protection de la Jeunesse) pour vérifier s'il n'y a pas lieu de faire signalement;
- Le directeur général communiquera avec les parents;
- Dans le cas où l'allégation implique un adulte en autorité de l'organisme, le directeur devra l'en informer, sous le sceau de la confidentialité, et lui interdire tout contact avec la présumée victime; le directeur peut suspendre un employé, en lui versant son salaire, selon l'article 57 de la CMT;
- Le personnel de camp devra garantir la protection de la présumée victime, et d'autres victimes potentielles, en attendant l'intervention de la DPJ (Direction de la Protection de la Jeunesse) ou la police.

Attitudes à éviter :

- Confronter l'agresseur;
- Blâmer l'enfant;
- Questionner l'enfant inutilement et de façon suggestive sur ce qui est arrivé;
- Se substituer à la police dans l'enquête;

- Dévoiler des informations confidentielles ou portant atteinte à la réputation du présumé coupable;
- Dévoiler le nom de personnes mineures.

MESURES D'URGENCE : VOL ET VANDALISME

Les actions à poser :

- Si l'action a été commise par une personne de l'extérieur, avertissez votre supérieur qui contactera la police selon la gravité de la situation;
- Si l'action a été commise par un employé, aviser votre supérieur; selon la gravité de la situation, il pourra alerter la police;
- S'il s'agit d'un cas commis par un campeur, aviser le chef de camp et discuter des solutions;
- Si le campeur en est à sa première infraction, une présence suffira à le dissuader de récidiver. La confiance est essentielle et dès que le cas est réglé, il vaut mieux ne plus en parler (selon la situation, les parents devront être min au courant, en discuter avec le chef de camp);
- S'il s'agit d'un cas très grave, discuter avec le chef de camp pour aviser la DPJ (Direction de la Protection de la Jeunesse). Si la personne impliquée est un mineur, communiquez avec les parents ou les tuteurs avant d'entreprendre des démarches formelles;
- Le chef de camp aura la charge de recueillir les déclarations des témoins;
- Le directeur évaluera les dommages et fera une liste. Il prendra les coordonnées des personnes impliquées.

Informations générales :

- En principe, tous les corps policiers ont une personne responsable des mineurs;
- Le vol et le vandalisme sont des infractions au Code Criminel. Pour les jeunes de 12 ans et moins, il faut en référer à la DPJ (Direction de la Protection de la Jeunesse). Le cas des 12-17 ans est traité par la loi des jeunes contrevenants.

MESURES D'URGENCE : BLESSURES LORS D'UNE SORTIE / EXPÉDITION

Les actions à poser :

- Le premier répondant administre les premiers soins;
- Le deuxième animateur amènera les autres campeurs ailleurs;
- S'il s'agit d'un cas très grave, communiquez avec les ambulanciers;
- Appelez le chef de camp pour l'informer de la situation, dites-lui où vous êtes et donnez-lui le plus de détails possibles sur la situation;
- Embarquez dans l'ambulance avec le campeur blessé. Quelqu'un du Centre ira vous rejoindre à l'hôpital;
- Le directeur des programmes avisera les parents ou les tuteurs du campeur.

Informations générales :

- Lors des sorties, le groupe doit toujours être accompagné de deux moniteurs au minimum, peu importe le nombre de campeurs. Le moniteur doit toujours apporter une trousse de premiers soins (sac de taille) avec lui en sortie. Le préposé aux soins de santé lui remettra la trousse;

MESURES D'URGENCE : DISPARITION LORS D'UNE SORTIE / EXPÉDITION

Les actions à poser :

- S'assurer que le campeur est vraiment introuvable;
- Aviser les autorités du Centre afin qu'ils communiquent avec les parents de campeur;
- Aviser les autorités policières afin qu'ils vous apportent l'aide appropriée;
- Rappelez-vous des plus petits détails : ses vêtements, ses caractéristiques physiques, les causes probables de sa disparition, l'endroit où l'enfant a été vu pour la dernière fois, etc. ;
- Établir un plan de recherche : qui cherche où ?;
- Une personne reste sur les lieux où le campeur a été vu pour la dernière fois (si nécessaire);
- S'occuper des autres campeurs pour les rassurer.

Informations générales :

Si le groupe doit revenir au Centre, organiser le retour des campeurs comme prévu, mais une personne de Centre devra rester sur les lieux de l'activité jusqu'à ce qu'une personne du Centre vienne la rejoindre.

MESURES D'URGENCE : ACCIDENT D'AUTOBUS

Les actions à poser :

- Si le préposé aux soins de santé du Centre est à l'intérieur de l'autobus, il administre les premiers soins sinon, c'est le premier répondant qui administre les premiers soins aux campeurs blessés;
- Appeler les autorités (police, ambulance). Si vous n'avez pas de téléphone, demandez au chauffeur de communiquer avec sa centrale pour qu'ils appellent l'ambulance;
- Si vous êtes vraiment mal pris, en dernier recours, vous pouvez demander de l'aide aux gens près de vous et faire arrêter les voitures;
- Avertir les autorités du Centre, décrire les conditions de l'accident, donner les noms des blessés et les noms des non-blessés afin qu'ils communiquent avec les parents pour les informer de la situation;
- Un autre animateur prend en charge les campeurs non-blessés pour les rassurer et les éloigner du danger;
- Un moniteur accompagnera les campeurs à l'hôpital (il est important que le moniteur qui accompagne soit majeur);
- Le directeur préparera un suivi pour l'après-événement avec les animateurs, les parents et les intervenants.

MESURES D'URGENCE : BRIS MÉCANIQUE DE L'AUTOBUS

Les actions à poser :

- Se diriger vers la voie d'accotement et arrêter le véhicule;
- Faire descendre les campeurs (seulement si nécessaire), idéalement, ces derniers devraient rester à l'intérieur;
- Rassurer en encadrer les campeurs;
- Vérifier la mécanique de véhicule si possible, sinon voir les procédures dans la boîte à gants;
- Rester près du véhicule jusqu'à ce que l'aide demandée arrive, garder le toit du véhicule ouvert et les feux de détresse allumés.

ADMINISTRATION DES PREMIERS SOINS

Personnes responsables des premiers soins (par ordre de priorité)

1. Préposé aux soins de santé;
2. Sauveteurs;
3. Personnes ayant suivi une formation en secourisme (voir liste en annexe)
4. Moniteurs (ex : en sortie).

Procédures :

Blessures mineures

Tout traitement doit être enregistré dans un registre (voir exemple-type). Il y en a un à l'infirmierie, un à la piscine et un dans toutes les trousse de sortie. Ces registres doivent être retournés au directeur des programmes à la fin de l'été.

Accidents majeurs (graves)

Tout accident doit faire l'objet d'un rapport. Ce rapport doit être acheminé au directeur des programmes dans les 24 heures (voir exemple-type). Un rapport d'accident se trouve dans toutes les trousse de premiers soins et à l'administration.

En sortie

Le moniteur doit toujours avoir une trousse de premiers soins sur lui avec une copie de chaque rapport (blessures mineures et accidents). Enfin, il est important pour le moniteur en sortie et en expédition d'apporter avec lui les numéros de téléphone d'urgence (ex : Centre, personnel de direction, etc.). Une liste de ces numéros se trouve dans chaque trousse ainsi que deux 0,25¢.

Rapport

- Blessures mineures;
- Blessures graves;
- Incidents.

LES PREMIERS SOINS ET LES BLESSURES GRAVES

Le centre dispose d'un responsable des soins de santé qualifié pour administrer les premiers soins. Cependant, il peut se présenter des situations où le moniteur aura à intervenir personnellement en attendant les secours médicaux.

Pour la plupart des provinces canadiennes, la loi du «Bon Samaritain» protège spécifiquement les professionnels et le grand public qui administrent des premiers soins de «bonne foi».

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Camp de jour

En aucun temps, le moniteur gardera sur lui un médicament. L'enfant est invité à prendre son médicament lui-même. Toutefois, les parents peuvent se rendre à l'accueil et demander à voir le préposé aux soins de santé si nécessaire. Si le préposé aux soins de santé doit administrer un médicament, il doit noter au registre d'administration des médicaments. Les médicaments sont gardés sous clé à l'infirmierie (armoire ou frigo). En fin de journée, les parents devront venir voir le préposé aux soins de santé pour récupérer le médicament.

Camp de vacances (résident)

Le préposé aux soins de santé enregistre les médicaments au début du séjour lors de l'accueil à Montréal. Pour les campeurs qui arrivent directement au Centre, le chef-adjoint enregistrera les médicaments. Lors du séjour, le préposé aux soins de santé est responsable de l'administration des médicaments. À la fin du séjour, le préposé aux soins de santé voit à retourner les médicaments aux campeurs.

Politique sur l'administration des médicaments

Sur le formulaire d'inscription du campeur, on demande aux parents de signer une autorisation d'administrer des médicaments de toutes formes sans prescription (médicaments en vente libre) : acétaminophène (Tylenol), anti-émétique (Gravol), antibiotique en crème (Polysporin), autres (sirop contre la toux). Si un parent refuse de signer cette autorisation, l'information apparaîtra sur les listes de présence et le préposé aux soins de santé sera tenu informé de ces cas.

Epipen

Le campeur doit toujours garder son épipen sur lui, dans une petite trousse de taille. En aucun cas, le moniteur gardera sur lui l'épipen.